

## **AVIS DE PUBLICITE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE**

L'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit que « *lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

### **Objet du présent avis :**

Le Département des Hautes-Alpes a reçu une manifestation d'intérêt spontanée d'un professionnel pour la construction d'un bâtiment à usage de hangar, atelier et bureaux, d'une superficie d'environ 3 900 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, sur un terrain dépendant du domaine public aéroportuaire de Gap-Tallard (cf plan de situation). En l'espèce, la société souhaite y réaliser une activité de maintenance, de mise aux normes et de revente d'hélicoptères.

Ce projet de construction est conditionné à la révision du plan local d'urbanisme (qui est en cours d'instruction par la Commune de Tallard) et qui placera ainsi le terrain en zone constructible, et au respect des servitudes aéronautiques (recul par rapport à la piste, hauteur du bâtiment, ...).

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation d'un terrain - dépendant du domaine public aéronautique et nécessaire à la construction du bâtiment - pour une durée de 30 ans, moyennant une redevance d'occupation annuelle fixée à 7€/m<sup>2</sup>/an.

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

### **Procédure :**

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à la construction d'un hangar peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

Conseil Départemental des Hautes-Alpes  
Service Foncier et Immobilier  
Hôtel du Département  
Place Saint-Arnoux  
CS 66005  
05008 GAP CEDEX

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant *a minima* une note de présentation du candidat et du projet envisagé.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, le Département pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où des porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée par le Département en application de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Le département attribuera ainsi la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente.

**Date limite de réception des candidatures : 28 mai 2025 à 12h00.**

# Plans de situation

